



## MOTION D'ORIENTATION 2021-2023

*L'Assemblée Générale a lieu tous les deux ans. Tous les adhérents sont conviés à ce moment clé de la vie syndicale.*

*La motion donne les orientations, les perspectives et les axes de travail pour les deux années à venir.*

La FOF est un syndicat c'est-à-dire qu'elle assure la défense d'intérêts communs.

La FOF est un syndicat professionnel donc constitué autour d'un métier. Il obéit à des choix éthiques et déontologiques.

La FOF est un syndicat professionnel d'orthophonistes. Les différents contextes politiques généraux, et de santé en particulier, ont des effets sur nos pratiques professionnelles. Ils nous amènent à prendre position.

La FOF est une fédération, constituée de syndicats régionaux autonomes et indépendants. Les orthophonistes, en rejoignant la FOF, choisissent d'adhérer à un syndicat régional, le plus souvent celui de leur région. Chaque syndicat régional a ses statuts propres qui doivent être en conformité avec ceux de la FOF.

Les grandes lignes des motions précédentes demeurent. Ce sont celles qui fondent la FOF, rassemblent ses adhérents et qui sont à défendre.

## Prendre soin des orthophonistes et des patients

Face à un quotidien difficile, il est nécessaire de prendre soin des patients et des orthophonistes. La FOF soutient une orthophonie de soin, qui par le respect de la liberté des professionnels, permet un soin humaniste du patient.

La FOF défend une orthophonie qui propose un espace et un temps protégés dans lesquels la relation thérapeutique permet de dépasser les injonctions de tout ordre.

La FOF défend une orthophonie plurielle : elle propose aux professionnels un espace pour penser, pour construire et s'autoriser à dépasser l'hégémonie de la « bonne pratique », pour accueillir des courants multiples et/ou nouveaux dans un enrichissement commun par le partage d'expériences individuelles et collectives, sans rien récuser à priori et sans faire l'économie de la réflexion sur leur pertinence et leur intérêt thérapeutique.

La FOF propose un lieu de partage et de soutien pour que chaque professionnel puisse garder du sens à sa pratique.

Pour que l'orthophonie demeure cet espace unique où la créativité des professionnels et patients se mêlent au profit de chacun ; les premiers en s'épanouissant, seule garantie d'un soin éthique, et les seconds par l'attention reçue en tant que personnes.

L'orthophoniste accueille le patient dans ses possibles, qu'ils soient exprimés, non exprimés ou entravés par une pathologie. Ce positionnement clinique prend en compte la personne dans sa globalité, son mal-être, son symptôme et ses résistances. Ceux-ci s'inscrivent dans une histoire familiale, sociale et culturelle.

Cette analyse clinique et les propositions thérapeutiques qui en découlent ne peuvent se limiter à un inventaire des déficits constatés, normés, quantitatifs et chiffrés.

## Des choix éthiques pour une orthophonie de soin

La FOF dans son action syndicale se réfère au Code de la santé publique, art L4341-1 : *« L'orthophoniste contribue au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient ainsi qu'au rétablissement de son rapport confiant à la langue »*

Nos apports théoriques viennent constamment interroger le pourquoi et le comment de nos pratiques pour ce patient qui s'adresse à nous.

Ce sont des modalités d'un savoir-être et d'un savoir-faire qui se conjuguent dans le présent du temps de la rééducation. Langage et pensée développent et co-construisent la personne

dès sa naissance dans un continuum qui lie sensorialités, interactions, relations, motricité, transmission, attachement.

Ces fondements, structurant l'existence d'un sujet en devenir, engagent cette autre personne qu'est l'orthophoniste.

Un programme de rééducation pré-pensé qui serait proposé d'emblée, hors de l'échange et de la rencontre ne constitue pas un acte de soin orthophonique respectueux du patient.

Autour de ces fondamentaux étayés par moult recherches qui nous rassemblent, la gageure est de ne pas figer nos positions, mais de les laisser en constante évolution pour préserver une ouverture dans laquelle chaque adhérent de la FOF peut se reconnaître.

La FOF, proche de certaines associations cliniques par son positionnement éthique, s'en différencie par son action syndicale.

De cette approche du SOIN découlent des positions syndicales claires quant à nos cadres d'exercice professionnel, à la formation ainsi qu'à leur évolution.

## **Les positionnements et les actions de la FOF**

Les adhérentes et adhérents de la FOF se revendiquent comme soignantes et soignants. Ils peuvent s'appuyer sur les différents travaux et publications de la FOF pour défendre leur profession de soin.

Produire des écrits collectivement, en rassembler d'autres soutenant nos positions afin de les diffuser dans le Bulletin, le site internet fédéral, les blogs et sites des Syndicats Régionaux et les publications avec nos partenaires (Pas de o de conduite, FNAREN, CEP Enfance...) est nécessaire et indispensable pour diffuser nos valeurs, nos références, nos expériences...

Textes « Acte de soin orthophonique » et « Soin et pédagogie », Actes des Journées d'Etudes, Le Bulletin de la FOF, le Comité de Recherche Théorique et Clinique (CRTC), le livre « Entre langue et parole, le métier d'orthophoniste » (éditions érès)...

## **La défense du métier dans ses deux modes d'exercice, salarié et libéral**

Ces deux modes d'exercice coexistent sans concurrence ni hiérarchie.

## **La défense de l'exercice salarié**

L'orthophonie présente depuis ses débuts dans les consultations spécialisées du milieu hospitalier et dans le secteur du médico-social, associatifs, privés ou publics, s'y trouve menacée. Les options comptables des évaluations et projets de fonctionnement des établissements, eux-mêmes soumis aux exigences budgétaires imposées par leurs autorités de tutelle, réduisent la qualité du soin.

La demande de revalorisation du salaire et l'évolution du statut des orthophonistes de la Fonction Publique Hospitalière et du médico-social se heurtent à la politique d'austérité et à la refonte de la fonction publique et plus globalement aux réformes du système de santé.

Le recours aux soins de ville et aux plateformes prôné par la gouvernance gestionnaire sourde aux réalités de terrain ne peut en aucun cas pallier la disparition des postes dans les établissements.

Des soins ponctuels et éparpillés sont réorganisés avec des soignants libéraux et des mesures palliatives (forfaits de sortie d'établissement, soins coordonnés...), perdant l'essence du travail d'équipe institutionnel.

Les nouvelles formes d'exercice et de rémunération tant vantées par les diverses lois de santé (MSP, CPTS...) sont à interroger. Après avoir démantelé le travail pluridisciplinaire dans les équipes hospitalières ou institutionnelles, il est demandé aux praticiens libéraux de travailler en équipe, contre financement des MSP notamment.

Ces politiques génèrent un manque de cohérence et une inadéquation entre le nombre de demandes de soin orthophonique qui explose et les moyens mis en œuvre sur le terrain.

L'absence des orthophonistes à l'hôpital entraîne la disparition des soins orthophoniques dans les prises en charge des troubles neurologiques, ORL ou psychiatriques, comme les SLA, SEP, AVC, Parkinson, dysphagies... L'orthophonie, de moins en moins connue par les médecins hospitaliers, est de moins en moins prescrite alors qu'elle est indispensable pour ces patients.

La FOF privilégie les actions dans l'intersyndicale des orthophonistes pour la défense de l'exercice salarié.

## **L'acte de soin orthophonique**

Le système conventionnel impose de plus en plus de contraintes aux orthophonistes libéraux. La multiplicité des cotations des actes inscrits à la nomenclature des orthophonistes répond à une volonté de contrôle des instances gestionnaires et non pas à une réalité clinique. Or, l'engagement auprès d'un patient est le même quelle que soit la pathologie.

Ce fut l'un de nos points de départ d'une réflexion qui a abouti à la publication du texte « L'acte de soin orthophonique ». Le travail demande à être poursuivi et les apports des adhérents et des Syndicats Régionaux permettront de continuer à élaborer ce sujet, notamment en ce qui concerne les notions de temps et de rémunération, les notions de bilan et de séance de soin orthophonique.

## **L'accès aux soins pour tous**

L'accès aux soins est en danger.

Les mesures présentées par les gouvernements successifs pour combattre les déserts médicaux cachent mal la simple volonté de réduire les coûts. Or la santé n'est pas une dépense à réduire. L'accès à des soins de qualité pour tous sur tout le territoire est un droit. Les soignants produisent une richesse, la richesse humaine du soin qu'ils apportent à leurs patients, tout comme la richesse de celui dont on prend soin et qui, guéri ou non, prend part à la vie de la société.

Les orthophonistes, comme tous les professionnels de santé, ne demandent qu'à prendre soin. De plus en plus, leur autonomie et leur liberté de penser, d'agir, de raisonner leur est déniée au profit de protocoles pré-pensés et prêts à penser. Les notions de coordination des soins et de parcours du patient modifient l'organisation des soins et induisent un glissement des pratiques.

La formation continue est contrainte, limitée, par des critères qui ne laissent pas de place à la créativité des soignants, à l'expérience clinique ...

De « soignant » à « acteur de santé », de « patient » à « usager » voire « client », les glissements sémantiques sont le signe d'une modification du regard porté sur le soin.

En orthophonie, la pénurie de professionnels trouverait comme réponse des plateformes téléphoniques de « régulation » des demandes de bilans ou encore de l'orthophonie à distance. Pourtant le soin orthophonique prend source, dès le premier appel téléphonique, dans la relation humaine où la parole est chevillée au corps.

Face aux inégalités de répartition sur le territoire, nous devons faire connaître l'inadéquation des nouveaux zonages des Agences Régionales de Santé, dont l'impact met en danger certaines régions et n'aident que partiellement d'autres.

## **Le télésoin**

La pandémie qui a débuté en 2020 a accéléré le développement du télésoin. La téléorthophonie a été autorisée en urgence et pour une durée limitée, lors du confinement en mars 2020, donnant aux orthophonistes la possibilité de pratiquer des séances

d'orthophonie à distance dans un contexte singulier. Si la question de la continuité des soins s'est posée pour tous les professionnels, la décision de mettre en œuvre cette modalité de prise en charge n'a été prise que par une minorité de professionnels ou pour une minorité de séances. La pérennisation de cette pratique, instaurée avec opportunisme, nous inquiète à cause des écueils et dérives possibles. Les ressources numériques ne peuvent se substituer à une rencontre en présence pour des soins qui s'appuient sur la présence physique, l'authenticité de la relation, l'échange verbal et non-verbal, la manipulation du matériel, la médiation. Ces ressources sont des outils, parmi d'autres, au service des personnes. Même si cette possibilité peut être intéressante dans certaines situations, la relation de soin en est modifiée et la FOF sera vigilante pour que le recours au télésoin reste un choix du professionnel, en toute connaissance de cause et dans l'intérêt du patient.

Le danger est réel de modifier l'essence même de notre métier de soin et de glisser vers des protocoles standardisés de prise en charge virtuelle. De même nous y voyons un risque pour que les outils proposés soient d'autant plus « pédagogiques », ce qui entretiendrait encore le trouble sur la mission de notre profession.

## **Les plateformes**

En janvier 2020 la plateforme PPSO (Plateforme Préventions et Soins en Orthophonie) a été mise en place dans des régions-test par les URPS et avec l'aide et le soutien des ARS. Ce dispositif donne l'illusion que la pénurie d'orthophonistes dans certains secteurs géographiques et les délais d'attente qui s'ensuivent, sont dus à des bilans inutiles et superflus et vont être absorbés par d'autres orthophonistes qui auraient des rendez-vous disponibles.

Qu'en est-il du libre choix d'un praticien par le patient ?

La FOF s'inquiète du lien possible entre d'une part la plateforme d'adressage vers des orthophonistes listés et d'autre part la téléorthophonie, qui permettrait alors à n'importe quel praticien de prendre en charge n'importe quel patient, quels que soient le lieu d'exercice et d'habitation.

De façon insidieuse, nous assistons à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et d'exercice de la profession. Dans cette démarche hors sol de rentabilisation et d'optimisation du soin, l'orthophonie deviendrait un service consommable.

Tout comme pour le télésoin, les ressources numériques doivent rester un outil au service des personnes.

La FOF ne fera pas l'économie de la réflexion sur l'impact de ces pratiques émergentes qui risquent de devenir incontournables et sur les changements que cela provoque dans la pratique même de notre métier.

La FOF s'interroge sur les dérives possibles de ces nouvelles pratiques (plateforme, téléorthophonie) : des commodités liées à la distance, sans égard pour notre cadre de travail, faisant fi de tout de qui fait notre intervention de soin : la confidentialité, l'espace thérapeutique, le temps suspendu de la rencontre... Elle porte ces faits à la connaissance de tous par l'intermédiaire de son site, de courriers aux ministères et aux élus.

## **La formation des orthophonistes**

### **La formation initiale**

La FOF soutient un diplôme généraliste qui s'appuie sur le référentiel de compétences, le référentiel d'activités et le référentiel de formation ainsi que sur le cahier des charges des stages en orthophonie et le cahier des charges du mémoire en orthophonie de 2013.

L'orthophonie doit être enseignée par des orthophonistes praticiens de tous horizons (salarié et libéral), afin de représenter l'éventail des compétences de la profession et proposer des stages variés permettant d'explorer les diverses possibilités d'exercice, de milieux d'intervention, de patients, de pathologies...

La présence des orthophonistes dans les secteurs du sanitaire et du médico-social est donc indispensable à la pérennité d'une formation de qualité.

### **Formation continue : certification qualité**

Cette qualification permettrait à la FOF d'obtenir une reconnaissance et un rayonnement plus large au travers de nos formations.

La FOF souhaite demander la nouvelle certification qualité. Cet agrément fait suite à Datadock et sera nécessaire à partir de 2022 pour pouvoir prétendre à proposer des formations subventionnées par des aides publiques (FIF PL et DPC) accordées aux stagiaires des formations qui seront proposées. L'objectif serait qu'un agrément fédéral puisse servir aux syndicats régionaux pour les formations qu'ils souhaiteraient organiser en répondant au cahier des charges de cette certification. Celui-ci est contraignant, imposant un certain nombre de critères très stricts. Il nécessite un investissement, d'une part financièrement (une formation initiale préparant à la certification est nécessaire), d'autre part en disponibilité et en organisation pour répondre régionalement aux exigences de qualité. Cette qualification, si elle est obtenue, est accordée pour 3 ans, soumettant les formateurs à des audits, et doit être renouvelée au terme de ces 3 années. L'implication des Syndicats Régionaux est donc indispensable, elle pourra être soutenue par la fédération.

## **Les rapports de l'orthophoniste avec l'Education Nationale et les MDPH**

Les injonctions actuelles de l'Education Nationale, de différentes instances (telles que les MDPH - maison départementale de la personne handicapée - ou MDA - maison départementale de l'autonomie - ou les Centres Référents) et d'une partie du corps médical induisent une confusion entre le champ pédagogique et le champ thérapeutique. Le rôle d'alerte des enseignants et des médecins vis-à-vis d'un élève en difficulté ne peut se substituer aux décisions thérapeutiques de l'orthophoniste concernant un enfant.

Les projets de dépistage systématisé des risques de troubles de la lecture chez les enfants de moins de 6 ans ne relèvent pas de la prévention prévenante pour laquelle nous militons depuis des années, mais d'une prévention prédictive.

Face à ce risque de déni ou de détournement de notre diagnostic orthophonique, il nous faut défendre notre métier.

L'Education Nationale n'est pas prescripteur de soins même si le médecin de l'éducation nationale a la possibilité de prescrire.

**Dans ce contexte de remise en cause de nos compétences propres, de mise en concurrence des orthophonistes, de négation du libre choix du praticien, nous défendons notre métier, notre autonomie, nos formations initiale et continue et nos conditions de travail.**

## **Les syndicats régionaux et la fédération**

Le Conseil d'Administration fédéral est composé d'administratrices et d'administrateurs issus des régions. Il est partiellement renouvelé tous les deux ans, lors de l'Assemblée Générale.

Le travail des adhérents rassemblés dans les Syndicats Régionaux vient nourrir le travail des administrateurs ou administratrices élus par tous au Conseil d'Administration fédéral et vice versa.

Il y a actuellement 10 Syndicats Régionaux constitués : FOF Auvergne Rhône-Alpes, FOF Berry Val de Loire, FOF Bourgogne Franche-Comté, FOF Bretagne, FOF Grand Est, FOF Normandie, FOF Occitanie, FOF Paris Nord de France, FOF Pays de Loire et FOF Sud Est.

Les adhérents de région sans Syndicat Régional constitué intègrent le SR de leur choix.

Le CA de la FOF apporte aide et soutien à la création de nouveaux SR, avec le parrainage de SR existants.

Les adhérents des SR construisent et animent le positionnement fédéral. Il incombe à tous de travailler à une dynamique d'allers-retours entre SR et fédération.

Les statuts définissent la constitution du Conseil d'Administration fédéral. En 2015, de nouveaux statuts ont été votés en Assemblée Générale Extraordinaire pour répondre à une double préoccupation auxquelles les statuts précédents ne satisfaisaient pas : que les administrateurs fédéraux soient élus par l'ensemble des adhérents de la FOF et que les régions soient toutes représentées au CA fédéral. Il a donc été établi que les candidatures personnelles devraient être soutenues par les Syndicats Régionaux, de façon à ce que d'une part les administrateurs soient connus et d'autre part un lien soit possible entre le CA fédéral et les régions, ainsi toutes représentées au CA fédéral. Le nombre de 2 a été fixé afin d'inciter les SR à encourager les vocations et permettre le fonctionnement de la fédération. Ainsi deux personnes sont présentées par leur SR et sont élues par tous les adhérents lors de l'Assemblée Générale. (Article 12.4 - Chaque syndicat régional présente deux de ses membres comme candidat à l'élection au conseil d'administration fédéral).

Un nombre conséquent d'administrateurs au Conseil d'Administration Fédéral est garant de l'efficacité du travail de la fédération et des commissions.

## **Les chantiers en cours et à venir**

### **Agir pour nos idées, Développer la visibilité de la FOF**

---

#### *Travailler à une future représentativité*

Continuer à travailler pour augmenter le nombre d'adhérents, fidéliser les nouveaux adhérents.

Accompagner la création de nouveaux Syndicats Régionaux.

#### *Encourager la réflexion et l'écriture*

Partager nos écrits.

Inciter chacun à publier des articles dans le Bulletin, sur le site internet fédéral ou au sein du Comité de Recherche Théorique et Clinique : adhérents ou non, ceux qui écrivent déjà ou pas encore.

#### *Continuer à élaborer le positionnement autour de l'acte de soin orthophonique*

#### *Aider à l'organisation des Journées d'Etude en région*

### *Faire vivre le site internet*

Informers les orthophonistes via les actualités nationales, les dossiers et les Brèves des Régions.

### **Continuer à travailler dans les commissions**

---

Les commissions sont des lieux de réflexion et d'élaboration, d'actualisation des connaissances dans leur domaine, dans un échange régulier avec le conseil d'administration fédéral.

#### *Étoffer les équipes des commissions*

La commission formation continue doit être rejointe par des représentants de chaque Syndicat Régional pour poursuivre le travail notamment pour la certification qualité.

La commission formation initiale doit être relancée et cherche de nouvelles recrues.

La commission exercice salarié souhaite être rejointe par de nouveaux membres.

La commission exercice libéral est heureuse d'être plus étoffée.

#### *Proposer de nouvelles commissions pérennes ou temporaires liées à l'actualité*

Télésoin, PPSO, Acte de soin orthophonique, CMPP, zonage, relations avec les instances Education Nationale et MDA-MDPH ...

#### *Multiplier les échanges inter-SR*

Continuer le partage de documents et d'informations au sein de la FOF.

### **Agir pour la profession, pour notre métier, Agir dans l'intérêt des professionnels, des patients et des étudiants**

---

#### *Rester vigilant au sujet de la formation initiale*

Cultiver les liens avec les écoles d'orthophonie et la FNEO (Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie).

Surveiller les projets de transformation des études. La vocation des centres de formation est de former à un même métier pour tous : celui d'orthophoniste clinicien.

#### *Continuer à défendre le statut des orthophonistes dans la Fonction Publique Hospitalière et le secteur médico-social*

Chaque fois que cela est nécessaire, continuer à défendre notre métier et soutenir nos orientations, au sein de l'intersyndicale des orthophonistes lorsque cela est possible.

#### *Continuer à défendre une prévention prévenante.*

#### *Défendre l'augmentation de l'AMO pour tous les actes et tous les orthophonistes.*

## Dossiers en cours

*Maintenir et continuer à valoriser la place de l'orthophonie dans le contexte de changement sociétal et du monde de la santé en diffusant la vision humaniste du métier qui fédère les orthophonistes adhérant à la FOF.*

**En tant que syndicat professionnel, la FOF représente les orthophonistes et prend position sur tout ce qui concerne de près ou de loin la profession.** La FOF est un interlocuteur pour les instances officielles qui sollicitent son avis et son positionnement sur de nombreux dossiers professionnels.

La FOF n'est pas un syndicat professionnel dit « représentatif ». La représentativité syndicale consiste à être un interlocuteur officiel et reconnu pour les relations conventionnelles entre les Caisses d'Assurance Maladie et les professionnels libéraux et tout ce qui s'y rapporte (telles que les Commissions Paritaires).

Notre travail vise ainsi à obtenir à nouveau la représentativité (rappel : la FOF fut représentative de 1984 à 1996).

Favoriser et défendre le bien-être des patients et des thérapeutes.

Poursuivre la réflexion sur l'évolution de la profession : les PPSO, le télésoin.

Prendre part aux débats de société notamment l'évaluation et les recommandations officielles.

Défendre le statut des orthophonistes, vis-à-vis des instances comme l'Education Nationale, les MDPH/MDA, les CPAM, les URPS, les ARS... Continuer le travail en région en relation avec celles-ci et soutenir les orthophonistes dans leur pratique.

Travailler à la certification qualité et à la reconnaissance de nos formations continues.

Suivre les dossiers de la transformation des études paramédicales, de la retraite, des règles professionnelles.

Garder une attention vigilante au développement des réseaux de soins.

Dénoncer la « privatisation partielle » de l'Assurance maladie par un transfert de charges et de décisions aux complémentaires (mutuelles et assurances privées) et l'étatisation de sa gestion qui plongent l'hôpital public dans l'indigence.

Susciter, développer les liens avec d'autres professions de soin/professionnels du soin.

## Les partenaires et les liens de la FOF

Les ACC (Ateliers Claude Chassagny)

l'ITECC (Institut de Transmission et d'Études Claude Chassagny)

Pasdeodeconduite

Le CEP Enfance

La FNAREN (Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Éducation Nationale)

La FDCMPP

Convergence Autismes Pluriels

La FNEO (Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie) et les associations d'étudiants

Certains Centres de Formation Universitaire en Orthophonie

L'USP (Union Syndicale de la Psychiatrie)

RAMSES (Réseau d'Actions Médico-psychologiques et Sociales pour Enfants Sourds)

L' ANAPsy-petite enfance

L'Appel des Appels

L' API (association des psychiatres de secteur infanto-juvénile)

Le SMG (Syndicat de Médecine Générale) et la revue « Pratiques ».

Le Printemps de la Psychiatrie

## Conclusion

La FOF défend la vitalité de notre métier, l'énergie créative et la manière de prendre soin qui animent les orthophonistes qui l'exercent. La FOF soutient les professionnels pour faire en sorte qu'ils et elles puissent continuer à l'exercer ainsi.

La FOF prône une démarche de soin holistique, une pratique qui ne fragilise ni l'individu en le morcelant, ni le lien social en l'effritant, une pratique accueillante et respectueuse des personnes, patients et orthophonistes.

La FOF résiste à ce qui menace l'orthophonie et les conditions d'exercice de notre métier, plein et entier, tel qu'il est défini dans les textes qui le régissent, pour ne pas le laisser démembrer en juxtapositions de tâches standardisées interchangeables, qui pourraient être confiées à divers autres professionnels que les orthophonistes.

La FOF continue à faire connaître ce qu'est le métier d'orthophoniste, dans son exercice quotidien libéral et/ou salarié, ce qu'est le soin pour le patient, pour l'orthophoniste dans le

contexte local (CPTS, liens avec les autres praticiens, les instances locales...) et global (place de l'orthophoniste dans les équipes de soins, dans le système de santé...).

La FOF continuera à s'engager auprès des autres associations et syndicats pour des alternatives permettant de préserver et de construire une véritable sécurité sociale solidaire garantissant un égal accès aux soins pour tous, dans le respect du cadre thérapeutique.

Les syndicats régionaux ont leur propre parole. Leur dynamisme, leur engagement et le dialogue entre eux et avec la fédération sont les garants de la bonne santé de la FOF et du travail collectif.

Chaque adhérente et adhérent de la FOF est porteur d'une véritable éthique de la parole soignante, dont nous avons la responsabilité commune.

L'engagement personnel dans le travail collectif donne l'énergie de dépasser les individualités afin de libérer la créativité au service de la FOF, des orthophonistes, des patients. Cette dimension collective de l'engagement vient alors nourrir le quotidien de l'orthophoniste avec les patients et faire *pousser la parole*.

L'existence de la FOF est plus que jamais nécessaire pour garder du sens dans notre pratique orthophonique.